

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1191

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1191
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA REPUBLIQUE et BOULEVARD JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre 1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU la demande des SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CARCASSONNE ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux de calades par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE RUE DE LA REPUBLIQUE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE DES ETUDES jusqu'à la contre-allée du BOULEVARD DE VARSOVIE :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La circulation des véhicules est interdite 24h/24. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 RUE DE LA REPUBLIQUE, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE COSTE REBOULH. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 :

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24, sur les 4 places de part et d'autre de la voie sur la Contre-allée du BOULEVARD JEAN JAURES, à l'angle de la RUE DE LA REPUBLIQUE, derrière le bâtiment de la PREFECTURE DE L'AUDE ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 4 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation est interdite sur la Contre-allée du BOULEVARD JEAN JAURES, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'au 4 places interdites au stationnement.

ARTICLE 5 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, 24h/24, sur la Contre-allée du BOULEVARD JEAN JAURES, de la RUE DU 4 SEPTEMBRE jusqu'au 4 places de stationnement interdites (angle RUE DE LA REPUBLIQUE), les usagers des places de parking sont autorisés à circuler en sens inverse.

La priorité est accordée aux véhicules circulant dans le sens RUE DU 4 SEPTEMBRE vers la RUE DE LA REPUBLIQUE.

ARTICLE 6 :

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, les dispositions suivantes s'appliquent face au n°29 BOULEVARD JEAN JAURES :

- Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits 24h/24. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 7 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, 24h/24, sur la Contre-allée du BOULEVARD JEAN JAURES, du n°29 jusqu'à la RUE BARBES, les usagers des places de parking sont autorisés à circuler en sens inverse.

La priorité est accordée aux véhicules circulant dans le sens RUE DE LA REPUBLIQUE vers la RUE BARBES.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 25 août 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **28 AOUT 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté

- PREFECTURE DE L'AUDE